

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2008

CP 08/02-11

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
SUR LA RD 928 AU PR 31,700 SUR LA COMMUNE
DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

Par délibération du 16 février 2006, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie 2006 les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à BEAUMONT-DE-LOMAGNE sur la route départementale n° 928 au PR 31,700.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, par délibération en date du 25 octobre 2007, a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le Département, pour la mise en oeuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- ⊗ Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **465 000,00 €H.T.**

- ⊗ La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit **139 500,00 €F H.T.**

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 février 2006 adoptant dans son programme de voirie 2006 les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à Beaumont-de-Lomagne sur la RD n° 928 au PR 31,700,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les principales dispositions suivantes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le Département, pour la mise en oeuvre du projet ci-dessus :
 - le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à 465 000 € H.T.
 - la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit 139 500 € F H.T.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,